

Yacht Club de Port Fréjus La Printanière Dimanche 29 mars 2026

AVIS DE COURSE TYPE « REGLES D'INTRODUCTION A LA REGATE »

Préambule : Prévention des violences et des incivilités

Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants ou accompagnateurs. Un concurrent ou accompagnateur qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

1. REGLES

L'épreuve est régie par :

- Les Règles d'Introduction à la Régate,
- Le présent avis de course,
- La fiche course, et ses annexes,
- Les règles de l'OSIRIS.

2. TABLEAU OFFICIEL

Tous les documents de course seront exclusivement sur le site du YCPF

3. INFORMATION

3.1 Les communications se feront via mail et VHF.

3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITE – INSCRIPTION – CATEGORIE DE NAVIGATION-PLACE DE PORT

4.1 La régata est ouverte aux bateaux des classes OSIRIS telles que définies dans le règlement FFV 2026.

OS1	HN B, C, D, et Net < 20	→ Flamme Jaune
OS2	HN B, C, D, et Net >= 20	→ Flamme Mauve
OS3	HN R toutes classes + L	→ Flamme Verte

4.2 L'inscription se fera uniquement par internet : [inscription en ligne](#)

4.3 La date limite pour s'inscrire est le vendredi 27 mars à 19h

4.4 Les bateaux devront obligatoirement présenter un certificat OSIRIS en cours de validité ainsi qu'une attestation d'assurance.

Ces documents sont à mettre UNIQUEMENT en pièce jointe du bulletin d'inscription en ligne.

4.5 La régata étant en grade 5 :

- Chaque concurrent majeur doit être en possession d'une Licence Club FF Voile mention "compétition" ou "pratiquant".
- Chaque concurrent mineur doit être en possession d'une Licence Club FF Voile mention « compétition » valide ou d'une licence Club FF Voile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FF Voile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger doit fournir :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.

- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

4.6 La liste des bateaux sera affichée au tableau officiel.

4.7 Catégorie de navigation : moins de 6 milles d'un abri.

4.8 Les bateaux ayant besoin d'une place dans le port de Port Fréjus doivent en faire la demande au YC de Port Fréjus. Cette place de port sera offerte par la Capitainerie de Port Fréjus pour la nuit du samedi au dimanche.

5. DROITS A PAYER

Sans objet.

6. PROGRAMME - MISE A DISPOSITION - TYPE DE PARCOURS-HEURE LIMITE

6.1 La confirmation des inscriptions se fera jusqu'au vendredi 27 mars 19h. Les modifications des équipages se feront exclusivement dans le bulletin d'inscription en ligne avant le départ de la course.

6.2 Briefing et Premier signal d'avertissement

Dimanche 29 mars :	- 10h45	Briefing par VHF 06
	- 11h00	Premier signal d'avertissement
	- 17h30	Résultats et Convivialité au Carré du Marin (Capitainerie)

6.3 Les bateaux manquants à finir avant 16h30 jours seront classés DNF.

7. CLASSEMENT

Classement à minima selon l'annexe A.

5 bateaux minimum par catégorie sont nécessaires. Le président du comité de course se réserve la possibilité d'effectuer des regroupements afin d'effectuer le classement.

8 PROTECTION DES DONNÉES

8.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FF Voile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

8.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FF Voile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FF Voile et ses sponsors. La FF Voile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FF Voile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

9 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.